



SPORT

Le soutien aux Comités Départementaux Sportifs

Le Département de l'Indre apporte son soutien aux Comités Sportifs Départementaux ainsi qu'à d'autres organismes (UNSS, USEP, UFOLEP et District de football).

Bénéficiaire

Le bénéficiaire doit être un comité départemental sportif de type loi 1901, et dont le siège social est situé dans le Département de l'Indre.

Objectif

Attribution d'une subvention annuelle pour :

- le fonctionnement de votre comité,
- l'achat de matériel,
- l'organisation de compétitions,
- l'organisation de manifestation locale,
- l'organisation de stage et de formation,
- la rémunération d'intervenant,
- le développement de votre discipline sur le territoire,
- le développement des activités sur le territoire.

Pièces à fournir :

- Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Un compte rendu d'activités et documents financiers de l'année antérieure,
- Un projet d'activité et budget prévisionnel pour l'année à venir,
- La liste des membres du bureau avec coordonnées et fonction de chaque membre,
- Les statuts à jour (derniers statuts en cours),
- Le compte rendu financier certifié conforme par le Président ou le Trésorier,
- Les éléments comptables du comité

Le dossier est à déposer jusqu'au 15 octobre 2024.

Commencer vos démarches sur [mesdemarches36.fr](https://www.mesdemarches36.fr)



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Place de la Victoire et des Alliés CS20639
36020 Châteauroux

Lundi au Vendredi : 8h15 à 12h30 - 13h30 à 17h

02 54 27 34 36